

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 07 juillet 2025 Convocation du 30 juin 2025	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 <u>Présents</u> : 15 <u>Pouvoir</u> : 00 <u>Absents</u> : 04 QUORUM : 10	<u>Représentés par pouvoir</u> : <u>Absents excusés</u> : M. RENOU, Mme PIOT <u>Absents</u> : MM. LE CALVE, LEFEUVRE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2025_44 – AVIS SUR LE PLAN DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.)

Monsieur DUFAY présente le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques :

- Le bourg d'Artannes-sur-Indre s'est développé de part et d'autre de la vallée de l'Indre lui conférant un cadre paysager verdoyant ;
- Cette trame végétale dense sur les franges du bourg ne permet pas de dégager de longues perspectives sur et depuis le paysage environnant.
- Le centre ancien s'est développé historiquement sur la rive Nord de l'Indre, autour de son église et de son château.
- Aujourd'hui, le cœur du bourg et ses faubourgs se caractérisent par une diversité d'éléments patrimoniaux bâtis et paysagers, témoins de modes de vie, de courants architecturaux et d'activités économiques pour certaines révolues (ancien moulin d'Artannes notamment).
- Un parcours végétal domine les approches vers le centre ancien et constitue une approche qualitative sur différentes entrées de bourg.
- Les éléments protégés ne sont que peu perceptibles exceptés depuis leurs abords proches.
- Les enjeux résident donc dans la préservation de la qualité urbaine et paysagère de l'écran des différents monuments en incluant les éléments identitaires de la ville, en incluant les faubourgs et en préservant la qualité des entrées de bourg marquées par une trame végétale dense et des séquences bâties d'intérêt.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu la proposition par la commune d'Artannes-sur-Indre d'engager une étude pour l'élaboration de périmètre délimité des abords des monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude définie par un cercle de 500 m de rayon autour des monuments historiques (AC1) ;

Vu le rapport de présentation et la proposition du périmètre délimité des abords annexés à la présente délibération concernant les monuments historiques :

- **Eglise paroissiale Saint-Maurice ;**
- **Château des Archevêques (ancien).**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune d'Artannes-sur-Indre d'arrêter le projet de PDA présenté dans le dossier de PDA annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques, la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de covisibilité ;

Considérant qu'un travail collaboratif s'est engagé entre l'architecte des bâtiments de France (ABF) et la commune d'Artannes-sur-Indre afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques listés ci-dessus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025 arrêtant le projet de révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 04 juillet 2025 sur le projet de PDA annexé ;

Considérant que dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision de son plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques ;

PRECISE que le projet de périmètre délimité des abords de monument historique de la commune d'Artannes-sur-Indre sera soumis à enquête publique conjointement à celle de la révision du PLU ;

AUTORISE Madame le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INFORME que la présente délibération sera notifiée à la DRAC Centre – Val de Loire et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

Pour extrait certifié conforme, le 10 juillet 2025.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.